

Ledit règlement est en conséquence lu pour la troisième fois, et il est agréé.

Sur proposition de M. l'échevin TETREAU, appuyée par M. l'échevin CLEMENT, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au Greffier de la Cité pour qu'ils y apposent leurs signatures.

18.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2me et 3me lectures un règlement concernant la construction des édifices sur certaines rues, ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'échevin DRUMMOND, appuyée par M. l'échevin MORIN, il est

Résolu: Que la Règle 79 des Règles du Conseil soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en deuxième lecture.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et

Les sections 1, 2 et 3 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin DRUMMOND, appuyée par M. l'échevin MORIN, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu pour une troisième fois et agréé.

Sur proposition de M. l'Ech. DRUMMOND, appuyée par M. l'échevin MORIN, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au Greffier de la Cité pour qu'ils y apposent leurs signatures.

19.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2me et 3me lectures un règlement à l'effet d'amender le règlement No 404 re: Enseignes électriques, ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin LECLAIRE, il est

Résolu: Que la règle 79 soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en 2e et 3e lectures.

Sur ce, le Conseil procède à l'étude dudit règlement en 2ème lecture.

Et la section 1 étant lue, elle est agréée.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin LECLAIRE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est alors lu pour la troisième fois, et il est agréé.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin LECLAIRE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au Greffier de la Cité pour qu'ils y apposent leurs signatures.

20.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2e et 3e lectures un règlement à l'effet de permettre aux enfants de se servir de patins à roulettes, ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'échevin TETREAU, appuyée par M. l'échevin CLEMENT, il est

Résolu: Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la section 1 étant lue, et un débat s'engageant,

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyée par M. l'échevin TETREAU, il est

Résolu: Que ladite section soit biffée et remplacée par la suivante:

"Le chef de Police pourra permettre l'usage des patins dans certaines rues et sur certains trottoirs."

Et un débat s'engageant, il est

Résolu: Que la 3e lecture dudit règlement soit suspendue, et que, dans l'intervalle, Son Honneur le Maire soit prié de conférer avec les Avocats de la Cité afin de s'assurer quelles seraient les responsabilités de la Ville dans le cas où ledit règlement serait adopté s'il survenait des accidents.

18.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to regulate buildings on certain streets, said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. DRUMMOND, seconded by Ald. MORIN, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in 2nd and 3rd reading.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading.

And sections 1 and 2 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. DRUMMOND, seconded by Ald. MORIN, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. DRUMMOND, seconded by Ald. MORIN, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

19.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 404 re: Electric signs, said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LECLAIRE, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in 2nd and 3rd reading.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading.

And section 1 being read, the same was agreed to.

Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LECLAIRE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time, and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LECLAIRE, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk, for their signatures.

20.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow children to use roller skates, said by-law was accordingly read a 1st time.

On motion of Ald. TETREAU, seconded by Ald. CLEMENT, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a second time.

And section 1 being read, and a debate arising.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TETREAU, it was

Resolved: That said section be struck out and replaced by the following: "The chief of Police may allow the use of skates on certain streets, and upon certain sidewalks."

And a debate arising, it was

Resolved: That the 3rd reading of said by-law be suspended, and that, in the mean time, His Worship the Mayor be requested to confer with the Law Department and ascertain the responsibility of the City, for accidents in the event of said by-law being adopted by the Council.

21.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, re acquisition of the Montreal Water & Power Company, said report